

Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal **du vendredi 5 juin 2026**

Etaient présents :

ANCELET Guillaume,
ANCELET Aurélie, BATTEUR Annie, CORDE Pauline, CZERYBA Carine, DELAPORTE Mélanie, FLAVIGNY Edwige, GLACHANT Joël, GUIRAUT Michel, LEFEVRE Bernard, LEFEVRE Maxime, MARGRY Jean-Marie, MICHAELIS Laurence, MOIN KHAN Rehana, PINARD Jean-Noël, PROOT Éric, SCHIETEQUATTE Céline, STOWIK Frédéric, VERDY Céline, VILTART Isabelle et WILLAME Thibaut.

Procurations :

Patrice JOSSE à Céline VERDY,
Nicolas LACOURTE à Jean-Marie MARGRY.

Secrétaire :

Aurélie ANCELET se propose d'être désignée secrétaire de séance. Pas d'opposition.

Ordre du jour :

1. Approbation du Procès-Verbal du Conseil municipal du 27 avril 2026
2. Délégations au Maire
3. Fongibilité des crédits en M 57 pour l'année 2026 pour le budget lotissement les haies
4. Tarifs de location des salles communales et du matériel
5. Fêtes et cérémonies : détail des dépenses autorisées à l'article 623
6. Acquisition de la parcelle cadastrée section W n°19
7. Contrat d'apprentissage
8. ~~Gratification de stage~~ (Question ajournée)
9. Election des délégués aux sénatoriales

Informations diverses

Questions diverses

1 – Approbation du Procès-Verbal du Conseil municipal du 27 avril 2026

Le procès-verbal du dernier Conseil municipal qui s'est tenu le 27 avril 2026 est approuvé à l'unanimité.

2 – Délégations au Maire

Par mail adressé à l'ensemble des collectivités de la Somme, la Préfecture demande, au titre du contrôle de légalité, de préciser l'ensemble des délégations données au maire. Pour Rosières, une délégation qui pourrait être précisée :

(19) Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme dans la limite de 150 000 €.

Pour : Unanimité

3 – Fongibilité des crédits en M 57 pour l'année 2026 pour le budget lotissement les haies

En application de l'article L. 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales et, consécutivement au passage à la nomenclature comptable M57 le 1^{er} janvier 2024, la commune est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

L'instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

Pour : Unanimité

4 – Tarifs de location des salles communales et du matériel

Il est souhaité de mettre à jour les tarifs de location des salles ; notamment les forfaits charges ainsi que les modalités d'annulations, dégradations et non restitutions de matériels.

Comme évoqué en commission finances du 26 mai 2026, il est proposé :

- de maintenir la liste des bénéficiaires de la gratuité des salles communales et du matériel comme suit :

- Elus pour leurs événements familiaux personnels : 1 fois par an hors charges
- Personnels actifs : 1 fois par an hors charges
- Entreprises, commerçants, artisans, professions libérales de Rosières dans le cadre de leur activité professionnelle : 1 fois par an hors charges
- Associations rosiéroises : 2 fois par an hors charges
- Deuils (sans charge)

- de fixer les tarifs de location pour les particuliers et les associations :

	ROSIERES	EXTERIEUR
Salle du Jeu de Paume		
Journée	100 €	200 €
Journée supplémentaire	50 €	100 €
Forfait charges (journée)	40 €	40 €
Salle socioculturelle et salle polyvalente		
Week-end pour les particuliers	350 €	500 €
Week-end pour les associations extérieures	-	350 €
Week-end pour les entreprises extérieures	-	500 €
Week-end supplémentaire pour les associations locales	100 €	-
Journée en semaine	100 €	150 €

Journée à but lucratif	150 €	150 €
Forfait charges week-end hiver du 01/10 au 30/04	100 €	100 €
Forfait charges week-end été du 01/05 au 30/09	50 €	50 €
Forfait charges journée hiver du 01/10 au 30/04	50 €	50 €
Forfait charges journée été du 01/05 au 30/09	30 €	30 €
Matériel		
Vaisselle (par convive)	0.60 €	1.10 €
Tables (à l'unité)	1.50 €	3.00 €
Chaises (à l'unité)	0.60 €	1.10 €
Verres (à l'unité)	0.20 €	0.40 €
Barrières (à l'unité)	-	5.00 €

En cas d'annulation de location : une indemnité d'un montant de 50 % du tarif de la location sera facturée. À cet effet, un titre exécutoire de recettes sera émis à l'encontre du preneur de la location.

En cas de dégradations volontaires ou accidentelles constatées au cours de l'état des lieux de sortie : un titre exécutoire supplémentaire de recettes d'un montant forfaitaire de 400 € sera émis à l'encontre du preneur de la location.

En cas de non restitution de location de matériel : un titre exécutoire supplémentaire d'un montant de 100 € sera émis.

Livraison matériel : Un forfait de 30 € sera demandé pour la livraison de tout matériel.

Casse ou matériel manquant : facturation au prix de remplacement avec un minimum de 15€.

Tarifs de location pour les organismes de formation :

Salle du Jeu de Paume	
½ Journée	30 €
Forfait charges (½ journée)	20 €
Journée	50 €
Forfait charges (journée)	40 €

Pour : Unanimité

→ Eric PROOT demande si une location le vendredi soir peut avoir lieu.

Guillaume ANCELET répond qu'un travail pour augmenter la possibilité de locations de salles est en cours. Il s'agit d'un besoin, mais cela demande une organisation avec les agents et les élus.

→ Joël GLACHANT demande qui fera l'état des lieux et comment cela se passerait-il en cas de contentieux.

Guillaume ANCELET et Céline VERDY répondent que rien ne change par rapport à avant, seul le procédé. La mairie n'ayant pas de régie, il faudra désormais payer un titre exécutoire et non plus donner de chèque de caution. Un agent municipal fera un état des lieux avant et après la location de la salle.

5 – Fêtes et cérémonies : détail des dépenses autorisées à l'article 623 (Céline)

Il convient de modifier la délibération du 10 juillet 2020 définissant les dépenses autorisées à l'article 623 (publicités, publications, relations publiques).

Seront à imputer à l'article 623 « publicités, publications, relations publiques » les dépenses suivantes :

- articles de sport, de jeux, articles de fêtes,
- cadeaux achetés en diverses occasions (stagiaires, départ en retraite, jumelage, cérémonies...),
- récompenses offertes aux élèves de CM2,
- fleurs offertes en diverses occasions et pour les funérailles des parents, conjoints, enfants des agents communaux ou des personnes ayant œuvré pour la commune (pour un maximum de 100€),
- dépenses liées aux manifestations et cérémonies diverses organisées par la commune.

Pour : Unanimité

6 – Acquisition de la parcelle cadastre section W n°19

Afin de poursuivre les projets et les actions d'intérêt communal, il est proposé à la commune d'acquérir la parcelle cadastrée section W n°19, d'une superficie de 867 m², appartenant à Monsieur Daniel Bardoux.

Cette acquisition serait réalisée au prix de 5€/m², soit un montant total de 4 335 euros.

Les frais afférents à cette acquisition seront pris en charge par la commune.

Cette opération permettrait à la commune de disposer de cette emprise pour ses besoins futurs (location de jardins communaux aux habitants).

Guillaume ANCELET propose donc d'approuver l'acquisition de cette parcelle aux conditions exposées et de l'autoriser à signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Pour : Unanimité

7 – Contrats d'apprentissage

Il est proposé d'autoriser la signature d'une convention de mise à disposition de personnels avec le GEIQ, (Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification), afin d'accueillir au sein des services espaces verts 2 apprentis préparant le CAPa Jardinier Paysagiste.

Le premier afin de préparer la deuxième année du diplôme et le second pour les 2 années du diplôme.

Les jeunes seront recrutés par le GEIQ, qui assurera leur suivi administratif (contrat de travail, fiche de paie et financement de formation). Ils seront mis à disposition de la commune pour effectuer leur formation pratique pendant une année pour l'un et deux années pour l'autre.

Cette démarche présente plusieurs intérêts pour la collectivité. Elle permet tout d'abord de participer activement à la formation et à l'insertion professionnelle de jeunes de la commune. Elle contribue également à transmettre les savoir-faire liés à l'entretien des espaces verts des collectivités.

Pour la commune, ces accueils constitueront un renfort pour les équipes des services dans le respect du cadre pédagogique de l'apprentissage. Les jeunes seront accompagnés par Monsieur Cyril TOUPIN afin de leur permettre d'acquérir les compétences nécessaires à l'obtention de leur diplôme.

Seule une adhésion de 12€/ apprenti est demandée en début de contrat en plus de leur salaire.

Le budget prévisionnel du contrat d'apprentissage :

- du premier jeune pour sa deuxième année de formation s'élève à 10 198€,
- du second jeune pour sa première année de formation s'élève à 5 720 € et à 12 045 € pour sa deuxième année.

Les prix comprennent le salaire, les charges sociales, les congés, la visite médicale et le coût de la formation.

Guillaume ANCELET propose donc de l'autoriser à signer une convention de mise à disposition pour ces apprentis ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Pour : Unanimité

8 – Gratification de stage

Cette question est ajournée.

9 – Election des délégués aux sénatoriales

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs du 27 septembre 2026 et de l'arrêté de Monsieur Rollon MOUCHEL-BLAISOT, Préfet de la Somme,

Les Conseils municipaux de toutes les communes du département de la Somme doivent se réunir ce vendredi 5 juin 2026 afin d'élire leurs délégués et suppléants.

Le nombre de délégués et de suppléants à élire est fixé en fonction de l'effectif légal du Conseil municipal, résultant du dernier renouvellement général de 2026.

L'effectif du Conseil municipal étant de 23, il faut élire 7 délégués titulaires et 4 suppléants.

En application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, ces derniers sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel (modification de l'ordre de présentation des candidats de la liste).

Les listes peuvent être complètes ou incomplètes (article L.289 du code électoral).

Elles doivent être déposées auprès du maire aux date et heure fixées pour la séance du Conseil municipal, jusqu'à l'ouverture du scrutin (R.137).

Les déclarations de candidature sont rédigées sur papier libre et doivent contenir les mentions suivantes (R .137) :

- le titre de la liste présentée,
- les nom, prénoms, sexe, domicile, date et lieu de naissance ainsi que l'ordre de présentation des candidats.

Les candidats seront proclamés élus dans l'ordre de présentation des listes telles qu'elles ont été déposées, les premiers élus étant délégués titulaires et les suivants suppléants (R .142). L'ordre des suppléants résulte de leur ordre de présentation sur la liste.

2 listes ont été déposées :

➤ La liste « Ensemble pour Rosières »

Elle est composée de :

- Guillaume Ancelet
- Céline Verdy
- Maxime Lefevre
- Isabelle Viltart
- Thibaut Willame
- Aurélie Ancelet
- Patrice Josse
- Pauline Corde
- Jean-Noël Pinard
- Réhana Moin Khan
- Jean-Marie Margry

➤ **La liste « Un nouvel élan pour Rosières »**

Elle est composée de :

- Éric Proot
- Laurence Michaelis
- Michel Guiraut
- Annie Batteur
- Joël Glachant

Guillaume ANCELET précise qu'un exemplaire de chaque liste de candidats doit être annexé au procès-verbal.

Avant de procéder au vote, le bureau électoral est constitué.

Guillaume ANCELET le préside et il comprend en outre :

- les 2 membres du Conseil municipal les plus âgés, soit
 - Bernard Lefevre et Joël Glachant
- les 2 membres du Conseil municipal les plus jeunes, soit :
 - Maxime Lefevre et Pauline Corde

Il est procédé au vote et au dépouillement des bulletins de vote :

Effectif du Conseil municipal : 23

Nombre de votants : 23

Suffrages exprimés : 23

Liste « Ensemble pour Rosières » : 18 voix

Liste « Un nouvel élan pour Rosières » : 5 voix

1) Élection des délégués titulaires :

Les mandats sont répartis ainsi qu'il suit :

Liste « Ensemble pour Rosières » : 6 mandats

Liste « Un nouvel élan pour Rosières » : 1 mandat

Sont donc élus délégués titulaires :

Guillaume Ancelet

Céline Verdy

Maxime Lefevre

Isabelle Viltart

Thibaut Willame

Aurélie Ancelet

Éric Proot

2) Élection des délégués suppléants :

Les mandats sont répartis ainsi qu'il suit :

Liste « Ensemble pour Rosières » : 3 mandats

Liste « Un nouvel élan pour Rosières » : 1 mandat

Sont donc élus délégués suppléants :

Patrice Josse

Pauline Corde

Jean-Noël Pinard

Laurence Michaelis

Informations diverses :

Etat des dépenses payées :

Enrobé à froid : 144 €

Balai latéral et anneau pour la balayeuse : 383,57 €

Batterie pour le Master : 250,20 €

Changement de lamier et affutage d'un taille-haies : 955,27 €

Location rogneuse : 150€

Remplacement de vannes à la chaufferie de la salle socio : 1 161,36 €

Purges rue Léon Blum : 840,84 €

Réfection de cavités rue de la Guillotine : 5 394 €

Dépose et repose de bordures rue Victor Hugo : 1 884 €

Equipement des membres du Conseil municipal : 287,80 €

Flyers Rosières info mai : 199,20 €

Reprise affaissement chemin rouge : 11 793 €

Remplacement aérotherme gaz local la poste : 8 381,60 €

Remplacement de panneaux rond-point centre-ville : 221,04 €

Panneaux de sortie de ville rue d'Harbonnières : 535,02 €

3 miroirs : 1 485,73 €

Compresseur 100 L, transpalette, gyrophare, tuyau de gaz : 867,42 €

Equipement de la police municipale : 177,51 €

Ganivelles espace Maréchal et une partie du verger : 1 721,10 €

Aménagement chemin rouge ZMIJA : 576 €

Peinture pour la réfection des bandes jaunes : 832,84 €

Changement de biellettes de barre stabilisatrice Kangoo : 352,44 €

Etat des dépenses engagées :

Remplacement candélabre accidenté : 2 011,20 €

Taille haies, batteries, 2 souffleurs, souffleur aspirateur, pulvérisateur : 3 307,80 €

Rampes pliantes, pinces à déchets, bidons a carburant, brosses pour la desherbeuse : 493,50 €

Peinture pour la réfection des bandes jaunes : 1 126,64 €

Flyers Rosières info juin : 199,20 €

Main courante salle socio : 1 380 €

Dépigeonnage : 1 560 €

Prestation DJ fête de la musique : 450 €

Animation jeux géants 10 juillet : 300,40 €

Feu d'artifice : 6 200 €

Piquets tuteurs verger : 122,50 €

Curage mare rue Pied Selle et route d'Herleville : 1 218,66 €

Accompagnement adressage : 10 671,07 €

Barrières pour la place de la République : 4 920 €

Ganivelles reste du verger : 779,15 €

Rondins terrains de boules : 249,02 €

Réparation pour le désenfumage salle polyvalente : 205,31 €

Questions diverses

- Joël GLACHANT interroge sur le montant des subventions accordées aux associations. Guillaume ANCELET répond que cela sera discuté et proposé au vote lors du prochain Conseil municipal. Le courrier envoyé aux associations est arrivé pour beaucoup dans leurs spams et un délai supplémentaire leur a donc été accordé pour envoyer leurs demandes.

- Joël GLACHANT interroge sur l'adressage, pour savoir qui va financer le changement des papiers des personnes concernées.

Guillaume ANCELET répond qu'il y a eu une invitation à une réunion d'informations, environ 70 foyers se sont déplacés. Pour le moment, il n'y a pas de démarche à entreprendre, il faut attendre le feu vert de la mairie.

Les professionnels de La Poste vont aider la mairie, leur travail commence le 10 juin et s'étendra jusqu'en juillet, pour veiller à ce qu'aucune rue ne soit oubliée.

Les changements d'adresse et de papiers (notamment la carte grise) pour les particuliers sont gratuits.

- Joël GLACHANT fait remarquer que les gens ne respectent pas les bordures jaunes actuellement repeintes. Il fait remarquer qu'il y en a eu de nouvelles peintes, et qu'il ne faut pas peindre les surbaissés.

Guillaume ANCELET précise qu'il n'y a pas eu d'extension, seules les bordures déjà peintes ont été rafraîchies. Cependant pour les prochaines campagnes de réfection de ces peintures une réflexion sera poussée pour juger de leur pertinence.

- Joël GLACHANT fait remarquer qu'il y a une mauvaise visibilité à la sortie de la rue Paul Bert à cause des arbres. Cela est noté.

- Joël GLACHANT et Laurence MICHAELIS demandent des précisions quant à l'opération pigeons.

Guillaume ANCELET tient à préciser que la solution retenue ne l'a été qu'après étude d'autres solutions plus douces et que cela ne lui fait pas plaisir d'en venir à cette solution. Il s'agit d'un besoin et les mesures prises l'ont été pour agir rapidement face à la prolifération de pigeons dont les fientes occasionnent un problème de salubrité publique, altèrent les gouttières et la façade de l'église, occasionnant des coûts importants pour la collectivité.

Avaient été envisagés le maïs stérilisant et le pigeonnier contraceptif, mais ces deux solutions étaient trop onéreuses pour la commune et demandaient de plus une formation, un équipement onéreux et un travail supplémentaire pour les agents. Guillaume ANCELET s'est donc tourné vers ce qui se fait dans les communes environnantes, sur les conseils de Monsieur LINEATTE, maire de Chaulnes.

Deux interventions de Monsieur Carpentier ont été suffisantes pour revenir à une situation correcte. Il est intervenu de 23h à 1h pour ne pas déranger les habitants.

- Éric PROOT a montré sa surprise suite à la commission sur le Conseil municipal des Jeunes concernant l'âge des jeunes. Il pensait que cela s'arrêterait au collège.

Le choix s'est orienté vers un Conseil municipal des Jeunes et non un Conseil municipal des Enfants, les candidats devront avoir de 9 ans à moins de 18 ans le jour du scrutin pour participer. Plusieurs générations pourront ainsi s'entraider.

- Joël GLACHANT demande des nouvelles de la champignonnière. Guillaume ANCELET répond qu'il n'y a rien de nouveau depuis le dernier Conseil municipal.

Fin du Conseil municipal à 21h22. Le prochain Conseil municipal se tiendra le lundi 6 juillet.